AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1615
FR0010208165-FS0777

8 juillet 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SAFT GROUPE S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 juillet 2016, le concert composé des sociétés Amber Capital UK LLP[1] et Amber Capital Italia SGR SpA[2], agissant pour le compte de fonds dont elles assurent la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 juillet 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SAFT GROUPE S.A. et détenir, pour le compte desdits fonds, 101 860 actions SAFT GROUPE S.A. représentant autant de droits de vote, soit 0,39% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SAFT GROUPE S.A. sur le marché.

[1] Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* » pour le compte des fonds Amber Active Investors Limited, Amber Select Opportunities Limited et Amber Global Opportunities Master Fund Ltd., sise 14-17 Market Place, Londres, W1W 8AJ, Royaume-Uni et contrôlée par M. Joseph Oughourlian.
[2] Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* » pour le compte du fonds Alpha UCITS SICAV – Amber Equity Fund, sise Piazza del Carmine 4, 20121 Milan, Italie et contrôlée par M. Joseph Oughourlian.
[3] Sur la base d'un capital composé de 26 022 771 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.